



## Problème financier, puis-je résilier un contrat dans une école ?

-----  
Par Archioss

Bonsoir, je ne savais pas vraiment où poser ma question alors j'espère que je suis au bon endroit.

je vais tenter de faire au plus clair et concis possible.

je suis actuellement dans une situation où je suis reconnu en dépression et en arrêt de travail a durée indéterminée. j'ai peu d'argent tous les mois et je doit faire avec sa pour payé tout ce que j'ai a payé, depuis que j'ai commencé vivre dans mon appartement en novembre j'ai réussi a me débrouillé tout les mois sans trop tapé dans mes sous de côté. malheureusement, j'arrive a un niveau où je n'ai quasiment plus rien dans mes sous de côté et je doit limité au maximum mes dépenses mensuel en annulant un maximum d'abonnement.

ce qui me ramène a une école en ligne où je m'étais inscrit en mars 2023 pour un CAP mécanique automobile (l'école en question est "l'école des pros - Skill&You")

je paie 85? par mois pour cette école

mais je n'ai réussi a suivre les cours que durant les 2 premiers mois. depuis je paie tous les mois 85?, alors que je ne suis plus les cours par manque de motivation et d'énergie dû a ma dépression.

mais quand j'ai demandé a l'école de résilier mon abonnement, ils m'avaient dit que j'avais signé un contrat m'obligeant a payé ces 85? par mois pendant 3 ans, jusqu'a avoir payé les 3000? en gros, sauf si mon médecin me faisait un document attestant d'un handicap m'empêchant de travaillé a vie, ce qui n'es pas possible étant donné que je n'ai pas de tel problème...

je me demandais si ce genre de contrat fonctionne vraiment comme sa ? est ce que je suis vraiment obligé de payé ?

est ce que si je demande a ma banque de cessé les paiement automatique et d'empêcher tout paiement venant de leur part, j'aurais des problèmes ?

ou est ce qu'il y a une autre solution pour que je puisse résilier ce contrat ?

la actuellement, j'ai vraiment besoin de ces 85?, pour me nourrir, pour payé certains soins pour mon chien. je ne peut plus me permettre de continuer a payé cette formation que je ne suis plus avec ma situation financière actuelle

merci de m'avoir lu et j'espère que vous en saurez plus que moi. et j'espère qu'il y a une solution me permettant d'arrêter ce contrat sans avoir de problème juridique TnT

-----  
Par Violet

Bonsoir Archioss,

Dans la mesure où vous n' avez pas reçu réponse à vos interrogations, vous pouvez bénéficier d'une consultation gratuite via un avocat.

cf.  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>

Bonne soirée,

Cordialement.

P.S.

Si tel est votre choix vous devrez vous munir des pièces en votre possession (pas de souci, l'avocat qui vous recevra ne les conservera pas).

-----  
Par Archioss

bonsoir, merci pour la réponse. je vais essayé de voir mais tout ca a encore l'air bien compliqué pour moi qui n'y comprend pas grand chose en droit, paperasse, etc... TnT

sinon, ma mère m'a envoyé ceci qui viens de leur site apparemment :

"Conditions générales de vente

Avant de signer votre contrat vous disposez d'un délai de réflexion de 7 jours. En effet, à peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception.

Après signature du contrat vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours conformément aux dispositions du code de la consommation.

Le contrat peut être résilié par l'Elève ou son représentant légal si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'Elève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30% du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence.

Les livres, objets ou matériel dont le contrat prévoyait la fourniture à l'Élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée du contrat."

je n'y est pas compris grand chose, mais elle m'a dit qu'apparemment sa voudrais dire que je devrais etre dans la possibilité de résilié mon contrat. est ce vraiment le cas ?